



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2008

Original : français

Soixante-troisième session

Point 90 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Coly Seck (Sénégal)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
- b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
- e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
- g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
- h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions de l'Assemblée 61/91 et 61/95



du 6 décembre 2006, 62/49, 62/50, 62/51, 62/52 et 62/53 du 5 décembre 2007 et 62/216 du 22 décembre 2007.

2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 6 octobre 2008, la Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 81 à 96, lequel a eu lieu de la 2^e à la 8^e séance, du 6 au 10 et les 13 et 14 octobre (voir A/C.1/63/PV.2 à 8). Elle a également tenu 11 séances, du 14 au 17, du 20 au 24 et le 27 octobre, pour un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires, ainsi que des tables rondes avec des experts indépendants, et pour examiner la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées aux sessions précédentes (voir A/C.1/63/PV.8 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 8^e à la 18^e séance, du 14 au 17, du 20 au 24 et le 27 octobre (voir A/C.1/63/PV.8 à 18). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 19^e à la 22^e séance, du 28 au 31 octobre (voir A/C.1/63/PV.19 à 22).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/63/129);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/63/157);

c) Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/63/162);

d) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/63/163);

e) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance au niveau régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/63/164);

f) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/63/178).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/63/L.13

5. À sa 17^e séance, le 24 octobre, le représentant du Pérou, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations

Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/C.1/63/L.13).

6. À sa 22^e séance, le 31 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

7. À la même séance, le représentant du Pérou a modifié oralement le paragraphe 8 du projet de résolution en ajoutant les mots « in all countries of the region » après « to further develop activities » dans le texte anglais.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.13 tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/63/L.15

9. À sa 10^e séance, le 16 octobre, le représentant de l'Inde, au nom des pays ci-après ; Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Cuba, Égypte, El Salvador, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Koweït, Jamahiriya arabe Libyenne, Madagascar, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, Philippines, République démocratique du Congo, Samoa, Soudan et Viet Nam, a présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (A/C.1/63/L.15). Le Cambodge, la Colombie et Fidji se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

10. À sa 19^e séance, le 28 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.15 par 110 voix contre 50, et 11 abstentions (voir par. 28, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

C. Projet de résolution A/C.1/63/L.24

11. À la 16^e séance, le 23 octobre, le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/63/L.24). Fidji s'est par la suite jointe aux auteurs du projet de résolution.

12. À la 22^e séance, le 31 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.1/63/L.42

14. À la 17^e séance, le 24 octobre, le représentant du Népal, au nom des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Viet Nam, a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (A/C.1/63/L.42). L'Afghanistan, l'Australie, la Chine, Fidji, le Japon, les Maldives, le Myanmar, Nauru, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution.

15. À la 22^e séance, le 31 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.42 sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.1/63/L.46

17. À la 17^e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Angola, au nom des pays suivants : Angola, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Libéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome-et-Principe, Sierra Leone, Tchad et Zimbabwe, a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » (A/C.1/63/L.46).

18. À la 20^e séance, le 29 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

19. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.46 sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution V).

F. Projet de résolution A/C.1/63/L.49

20. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Nigéria, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe, a présenté un projet de résolution intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement » (A/C.1/63/L.49). Par la suite, l'Australie, le Bangladesh, la Chine, la Croatie, Fidji, le Guyana, l'Islande, le Libéria, la Lituanie, la Malaisie, Malte, la République centrafricaine, la République de Moldova et la Serbie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

21. À sa 21^e séance, le 30 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.49 sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution VI).

G. Projet de résolution A/C.1/63/L.50/Rev.1

22. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (A/C.1/63/L.50/Rev.1). La Bosnie-Herzégovine s'est par la suite jointe aux auteurs du projet de résolution.

23. À sa 21^e séance, le 30 octobre, la Commission était saisie d'un texte révisé du projet de résolution.

24. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

25. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.50/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution VII).

H. Projet de résolution A/C.1/63/L.53

26. À la 15^e séance, le 22 octobre, le représentant du Mexique, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » (A/C.1/63/L.53). L'Argentine, le Canada, Fidji et la Norvège se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution.

27. À sa 21^e séance, le 30 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.53 sans le mettre aux voix (voir par. 28, projet de résolution VIII).

III. Recommandations de la Première Commission

28. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I
Centre régional des Nations Unies pour la paix,
le désarmement et le développement en Amérique latine
et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003, 59/99 du 3 décembre 2004, 60/84 du 8 décembre 2005, 61/92 du 6 décembre 2006 et 62/49 du 5 décembre 2007,

Constatant que le Centre régional a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et a renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹ dans lequel il est notamment indiqué que durant la période considérée, le Centre régional a procédé à un examen approfondi de ses programmes d'activités passés et en cours en vue de réaffirmer son identité de centre régional spécialisé dans la promotion et l'exécution d'activités de paix, de désarmement et de développement, conformément à son mandat et en réponse aux demandes adressées par des États Membres de toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, en l'absence de financement prévu au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le Centre régional a besoin de contributions volontaires, notamment à ses ressources de base, pour son fonctionnement comme pour ses programmes, faute de quoi, la capacité du Centre à s'acquitter efficacement de son mandat et à répondre aux demandes toujours plus diverses et nombreuses que lui adressent les États pourrait être gravement compromise,

Prenant note avec intérêt de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle les États Membres voudront peut-être envisager des solutions de rechange pour assurer la stabilité des ressources de base du Centre,

¹ A/63/157.

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement², mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre régional en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Se félicitant de l'appui fourni par le Centre régional en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)³, de promouvoir et d'aider la ratification et l'application des accords multilatéraux en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive, et d'encourager les projets concernant l'éducation en matière de paix et de désarmement durant la période considérée,

Tenant compte du rôle important du Centre régional pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

Consciente de la nécessité de fournir aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes, ainsi que la coopération nécessaire, pour assurer la planification et l'exécution de leurs programmes d'activité,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres;

2. *Constate avec satisfaction* que, durant l'année écoulée, le Centre régional a mené des activités dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et l'invite à prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional;

3. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que le Centre régional puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat;

² Voir A/59/119.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

4. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre régional, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités;

5. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires, et à les accroître, pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution;

6. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement à réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement;

7. *Considère* que le Centre régional a un rôle important à jouer dans la promotion et le renforcement des actions régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement;

8. *Encourage* le Centre régional à développer encore ses activités, dans tous les pays de la région, dans le domaine important du désarmement et du développement;

9. *Insiste* sur la conclusion figurant dans le rapport que lui a présenté le Secrétaire général à sa soixante et unième session, selon laquelle le Centre régional, par ses activités, a illustré de façon concrète son rôle d'acteur valable à l'échelle régionale pour ce qui est d'aider les États de la région à faire avancer la cause de la paix, du désarmement et du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁴ Voir A/61/157, par. 49.

Projet de résolution II Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est stipulé que tous les États doivent participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre États des conditions qui permettraient de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires,

Réaffirmant que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Résolue à parvenir à une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires et conduisant à leur destruction,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2008 ainsi qu'il était demandé dans la résolution 62/51 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2007,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale

¹ A/51/218, annexe; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif*, C.I.J. Recueil 1996, p. 226.

² Voir résolution S-10/2.

interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution III

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/83 du 8 décembre 2005, 61/90 du 6 décembre 2006 et 62/50 du 5 décembre 2007 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement⁴,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux problèmes dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent grandement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 91 du Document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane les 15 et 16 septembre 2006, les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies menait à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité des États Membres, ce qui pourrait être sensiblement dynamisé par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement⁵,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

¹ A/63/163.

² A/63/178.

³ A/63/157.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

⁵ Voir A/61/472-S/2006/780, annexe I.

2. *Réaffirme également* qu'afin d'obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux exécutent des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de promouvoir la réalisation des buts et des principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives;

4. *Souligne* l'importance des activités du service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant du transfert du Centre régional de New York à Katmandou, conformément à la résolution 62/52 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2007,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ dans lequel celui-ci se déclare persuadé que lorsqu'il aura établi un partenariat solide avec les États de la région de l'Asie et du Pacifique et d'autres parties intéressées, le Centre sera le chef de file, à l'échelon régional, de l'action menée sous l'égide des Nations Unies pour le désarmement et la non-prolifération,

Sachant gré au Centre régional d'avoir largement contribué à promouvoir l'adoption de mesures de renforcement de la confiance en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment les conférences qui se sont tenues à Sapporo (Japon) du 27 au 29 août 2007 et à Séoul du 5 au 7 décembre 2007,

Préoccupée par le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci indique que le Centre régional a un besoin urgent de fonds pour financer ses activités de base et notamment rémunérer ses effectifs et mener ses opérations, afin de pouvoir poursuivre ses travaux et répondre aux demandes d'assistance technique des pays de la région²,

Exprimant sa reconnaissance au Népal de s'être acquitté en temps voulu de ses engagements financiers dans le cadre du transfert du Centre régional,

1. *Se félicite* du transfert de New York à Katmandou du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, et de son ouverture le 18 août 2008;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier qui ont permis l'ouverture des nouveaux bureaux du Centre régional à Katmandou;

3. *Remercie également* le Secrétaire général et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fait les préparatifs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement matériel du Centre régional à Katmandou;

¹ A/63/178.

² Ibid., par. 25.

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activité du Centre et en faciliter l'exécution;

5. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que le Centre régional puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, l'appui dont il a besoin pour améliorer son fonctionnement et ses résultats en attendant l'approbation du budget ordinaire;

7. *Réaffirme son appui énergique* au rôle joué par le Centre régional dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres;

8. *Souligne* l'importance du « processus de Katmandou » pour généraliser la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution V
Mesures de confiance à l'échelon régional : activités
du Comité consultatif permanent des Nations Unies
chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, et en particulier sa résolution 62/53 du 5 décembre 2007,

Rappelant également les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale¹, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale² et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale³,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et se félicitant du partenariat établi entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à ce titre,

1. *Réaffirme* son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les

¹ A/50/474, annexe 1.

² A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

³ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et encourage la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à soutenir les efforts de stabilisation politique et de reconstruction des pays au lendemain de conflits;

3. *Se félicite* des avancées importantes réalisées par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale dans la mise en œuvre de « l'Initiative de Sao Tomé » portant sur l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que d'un code de conduite des forces de défense et de sécurité en Afrique centrale, notamment la décision prise par la vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, tenue à Luanda du 13 au 15 mai 2008, de finaliser le processus d'élaboration du code de conduite dans la perspective d'une adoption possible lors de la vingt-huitième réunion ministérielle et celle d'examiner à la même réunion un projet de texte contenant des éléments tirés d'instruments juridiques pertinents sur les armes légères et de petit calibre, et encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de ces deux projets;

4. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre leurs efforts en vue de la promotion de la paix et de la sécurité dans leur sous-région;

5. *Encourage également* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

6. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activité qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles;

7. *Lance un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

9. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

10. *Prie instamment* les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent par le biais de contributions volontaires

au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à soutenir la poursuite des efforts des États membres du Comité consultatif permanent, y compris en leur fournissant l'assistance nécessaire au succès de leurs réunions ordinaires bisannuelles;

12. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Projet de résolution VI Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire², la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions, figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire³, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme,

Notant que le programme continue de contribuer pour une part non négligeable à renforcer la prise de conscience de l'importance et des avantages du désarmement, à faire mieux comprendre les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité et à améliorer les connaissances et les compétences des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts déployés à tous les niveaux dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que, depuis sa mise en place il y a trente ans, le programme a permis de former un grand nombre de fonctionnaires d'États Membres, dont beaucoup occupent maintenant au sein de leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement,

Considérant que les États Membres se doivent de tenir compte de l'égalité des sexes dans le choix des candidatures qu'ils proposent au programme,

Rappelant toutes les résolutions qu'elle a adoptées chaque année en la matière depuis sa trente-septième session, en 1982, notamment la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations, tant bilatérales que multilatérales, en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire³ et le rapport du Secrétaire général⁴ qu'elle a approuvé dans sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

2. *Remercie* tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier les Gouvernements allemand et japonais qui ont continué d'offrir aux participants au programme des bourses qui leur ont permis d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs, le Gouvernement chinois qui a organisé à

¹ A/63/129.

² Résolution S-10/2.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

⁴ A/33/305.

l'intention des boursiers un voyage d'études dans le domaine du désarmement en 2007 et le Gouvernement suisse qui a organisé un voyage d'études en 2008;

3. *Remercie* l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le James Martin Center for Non-Proliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey d'avoir organisé, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant par-là les objectifs du programme;

4. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Projet de résolution VII Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005, 61/93 du 6 décembre 2006 et 62/216 du 22 décembre 2007,

Consciente du rôle du Centre régional pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional,

Tenant compte de la nécessité d'instaurer, aux fins d'une efficacité accrue, une coopération étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans le domaine de la paix, du désarmement et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre régional et les organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ dans lequel il a déclaré qu'un renforcement de la capacité humaine et opérationnelle du Centre lui permettrait de s'acquitter pleinement de son mandat et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance des États d'Afrique,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'a noté le Secrétaire général dans le rapport, malgré la décision prise à Khartoum en janvier 2006 par le Conseil exécutif de l'Union africaine, dans laquelle le Conseil a lancé un appel aux États membres afin qu'ils apportent des contributions volontaires pour assurer la viabilité du Centre régional, aucun moyen de financement n'a été reçu à ce jour²,

Rappelant que, dans sa résolution 60/86, elle avait prié le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources existantes, un mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, notamment les États africains, pour la réorganisation du Centre régional,

Prenant note des recommandations concrètes que le Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le

¹ A/63/163.

² Ibid., par. 32.

désarmement en Afrique a formulées à l'issue de ses travaux, en ce qui concerne le futur programme de travail, les effectifs et le financement du Centre régional³,

1. *Note* l'application des recommandations du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique tendant à financer les dépenses de fonctionnement du Centre et trois nouveaux postes au moyen du budget ordinaire de l'Organisation⁴;

2. *Note avec gratitude* les efforts que déploie le Centre régional pour faire cadrer ses activités avec les priorités définies dans les recommandations du Mécanisme consultatif;

3. *Salue* le lancement par le Centre régional de nouvelles initiatives et de projets nouveaux dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et de mesures de désarmement pratiques, comme il ressort précisément du rapport du Secrétaire général¹;

4. *Demande instamment* à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fondations internationales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

5. *Prie instamment* les États membres de l'Union africaine en particulier, de verser des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale du Centre régional, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006²;

6. *Prie* le Secrétaire général de faciliter une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

³ Voir A/62/167.

⁴ Voir résolution 62/216, par. 4.

Projet de résolution VIII Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement¹,

Gardant à l'esprit sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement »,

Rappelant ses résolutions 51/46 A du 10 décembre 1996, 53/78 E du 4 décembre 1998, 55/34 A du 20 novembre 2000, 57/90 du 22 novembre 2002, 59/103 du 3 décembre 2004 et 61/95 du 6 décembre 2006,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général²,

1. *Salue* le lancement du nouveau site Web du Bureau des affaires de désarmement³ et invite les États Membres et autres visiteurs à tirer parti de l'élargissement de son contenu et de sa spécialisation;

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible, y compris par des moyens électroniques, des informations sur la maîtrise des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

3. *Souligne* l'importance du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, outil précieux qui permet à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations concernant le désarmement se déroulant au sein des différents organes des Nations Unies et les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, ainsi qu'à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence;

4. *Se félicite et se réjouit* de la publication de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* pour 2007, dont la présentation et le contenu ont été modifiés, ainsi que du lancement de sa version en ligne par le Bureau des affaires de désarmement;

5. *Prend note avec satisfaction* de la coopération assurée par le Département de l'information du Secrétariat et ses centres d'information en vue de réaliser les objectifs du Programme;

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

² A/63/162.

³ <http://www.un.org/disarmament>.

6. *Recommande* que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation de façon concrète, équilibrée et objective afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, et que les efforts portent principalement sur les objectifs suivants :

a) Continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, publication phare du Bureau des affaires de désarmement;

b) Continuer d'assurer la gestion du site Web sur le désarmement dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies, et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible;

c) Continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur les questions d'actualité que sont la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

d) Continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile;

7. *Apprécie* l'importance de toutes les formes d'appui apportées au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et invite à nouveau tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds afin d'appuyer des activités de diffusion soutenues;

8. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général⁴, qui passe en revue l'application des recommandations faites dans l'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération⁵;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

⁴ A/63/158 et Add.1.

⁵ A/57/124.